

**OBTENTION PAR LA MUNICIPALITÉ D'UN AVIS DE CONFORMITÉ POUR LE RÈGLEMENT RU-923-09-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RU-902-01-2015, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS ET/OU EXCLUS AU SEIN DE LA ZONE RT-06, CRÉER UNE NOUVELLE ZONE (RT-08) À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE RT-06 ET DÉFINIR LES USAGES PERMIS ET/OU EXCLUS AU SEIN DE CETTE NOUVELLE ZONE**

Au cours des dernières semaines, la municipalité a fait appel d'une décision de la MRC d'Argenteuil de ne pas lui accorder de certificat de conformité pour le règlement d'urbanisme RU-923-09-2019, modifiant les usages et le découpage des terrains en bordure de la rivière Rouge et de la Route 148, jusqu'à la limite Nord de la municipalité. La modification que la MRC d'Argenteuil jugeait trop restrictive visait à protéger les milieux exceptionnels qui constituent ce secteur.

C'est donc avec soulagement que la municipalité a reçu la décision favorable rendue par la Commission Municipale du Québec. La municipalité s'attend à publier l'entrée en vigueur de ce règlement d'urbanisme dans les prochaines semaines.